

RÈGLEMENT

SPORT ENSEMBLE LYON 2018

Article 1 - Événement

La course « Sport Ensemble » est un événement festif, non compétitif (pas de chronomètre officiel, pas de classement), dont l'objectif est de se mobiliser pour les actions dans le monde de l'association Handicap International.

Article 2 - Organismes

La course « Sport Ensemble » est organisée à Lyon le samedi 9 juin par l'association Handicap International dont le siège social est situé au 138 avenue des Frères Lumière, 69371 Lyon Cedex 08.

Article 3 - Parcours

La course se réalise en marchant 5km ou en courant sur un parcours de 5 ou 10 km au Parc de Gerland, à Lyon.

Article 4 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux participants licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur un parcours de 5 ou 10 km non chronométré.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (modèle fourni en annexe de ce règlement).

Article 5 - Inscriptions

Toutes les inscriptions à la course « Sport Ensemble » se font en ligne via le site internet en deux temps :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquiesce d'un montant de 15€ (20€ pour les binômes ou 30 € pour les familles uniquement sur la marche) par carte bancaire.
2. Le participant collecte 100€ de dons (200€ pour les binômes ou les familles uniquement sur marche) au profit de Handicap International via sa page de collecte en ligne.

L'inscription à la course « Sport Ensemble » implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 100€ de dons (200€ pour les binômes ou les familles uniquement sur marche). Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

La clôture des inscriptions sera effectuée le jeudi 7 juin 2018 à minuit.

Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés :

- depuis une page créée via le même compte qui a servi à l'inscription du coureur.
- depuis une page rattachée à « Sport Ensemble », c'est-à-dire portant mention de l'événement en haut à gauche de la page.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf autorisation expresse des organisateurs (une signature du présent règlement sera demandée au remplaçant). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 100€ (200€ pour les binômes ou les familles uniquement sur marche) ne pourra pas valider son inscription.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de la course « Sport Ensemble » sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

Article 6 – Dossards

Les dossards seront retirés sur place le jour de l'évènement. Le dossard ne sera donné au participant que si celui-ci a collecté 100€ de dons (200€ pour les binômes ou les familles uniquement sur marche) via sa page personnelle de collecte.

Article 7 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la course « Sport Ensemble ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont pourraient bénéficier les participants par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Individuelle accident : tous les participants à la course « Sport Ensemble » licenciés ou non à une fédération sportive, sont couverts par une assurance Individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course « Sport Ensemble ». L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3,20€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet :

<http://www.assurance-multi-sports.com>

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/nos-produits/assurances-sportives/assurance-journee-insividuelle.html>

Article 8 – Image

Par sa participation à la course « Sport Ensemble » chaque concurrent autorise expressément Handicap International (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de « Sport Ensemble » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 – Données personnelles

Handicap International s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par Handicap International pour leur adresser des informations sur l'association Handicap International et sur la course « Sport Ensemble ».

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par mail ou par courrier : *a.lorenz@hi.org* ou *Handicap International, 138 avenue des Frères Lumière, 69371 Lyon Cedex 08*.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à la course « Sport Ensemble » implique l'acceptation par chaque concurrent de l'intégralité du présent règlement.